



Coefficient et gratification CCN des vins, cidres, jus de fruits..

Par **Shiro**, le **09/01/2019** à **09:01**

Bonjour à tous,

J'aimerais avoir votre aide sur ma CCN s'il vous plait.

Sur ma fiche de paie il n'y aucun coefficient d'indiqué je suis assistante de direction niveau II-B, je l'ai signalé à mon responsable qui en a parlé au comptable mais celui-ci lui a dit qu'étant donné que le coefficient ne figurait pas sur la CCN c'est qu'il n'y en a pas, ce qui me semble bizarre.

De plus j'aurais aimé vous demandé aussi pour le calcul de ma gratification, quel est le montant à prendre en compte, j'ai du mal à comprendre ma CCN et à trouver les infos que je recherche.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/01/2019** à **11:56**

Bonjour,

Il semble que comme secrétaire de direction vous puissiez déjà revendiquer un Niveau III suivant l'[Annexe III à la Nouvelle convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France...](#)

Le montant de la gratification prévue à l'[art. 42 ter](#) est celui correspondant au salaire minimum conventionnel en fonction du niveau et de l'échelon...

Par **Shiro**, le **09/01/2019** à **14:45**

Merci de votre réponse.

J'en ai justement parlé à mon responsable, il ne sait pas à quoi se referer pour la gratification. Je ne trouve pas de montant pour mon minimum de salaire conventionnel par rapport à mon

echelon.

Par **P.M.**, le **09/01/2019** à **16:03**

Vous l'avez par l'[Avenant n° 20 du 7 mars 2018 relatif aux salaires minima au 1er mars 2018...](#)

Par **Shiro**, le **09/01/2019** à **16:20**

Merci à vous pour vos réponse, c'est vraiment gentil. Je vais leur en parler